

Infos BOTANS



Mai 2018

Mairie de Botans

☎ 03 84 21 54 12

secretariat@mairie-botans.com

<http://www.mairie-botans.com/>

Heures d'ouverture au public :

- Mardi de 18 h à 19 h
- Samedi de 10 h 00 à 11 h 30

SECURISATION de la TRAVERSEE du VILLAGE

Suite à l'information diffusée dans l'info d'avril concernant les différents aménagements projetés en vue de faire baisser la vitesse des véhicules traversant le village, plusieurs riverains sont venus en mairie pour avoir d'avantage d'explications et aussi donner leur point de vue. Pour répondre au mieux aux attentes des villageois, la municipalité a transmis toutes les remarques émises au bureau d'études chargé du projet. Ainsi, quelques modifications vont être apportées, notamment au niveau du ralentisseur proche du musée qui au lieu d'être déporté d'un seul côté va devenir axial, c'est-à-dire centré par rapport à la route existante.

Compte tenu de la non visibilité et de la dangerosité sortie rue de la Millerate, deux panneaux "cédez le passage" vont être installés rue de Dorans permettant de rendre la sortie rue de la Millerate prioritaire.

FERMETURE A36 – POSE du PONT du FUTUR « BARREAU »

La pose du premier ouvrage au-dessus de l'A36 se déroulera **dans la nuit du 2 au 3 juin 2018** et nécessitera la fermeture de l'A36 dans les deux sens de circulation, entre le diffuseur n°11 et le diffuseur n°12, **de 22 h à 10 h**.

La mise en place du pont se fera en deux étapes :

De 23 h à 1 h : déplacement de l'ouvrage sur le site avec un « kamag » (véhicule modulaire avec plateau qui portera l'ouvrage jusqu'à son emplacement).

Jusqu'à 4 h : mise en place de l'ouvrage à son emplacement définitif.

Le reste de la nuit sera consacré aux travaux de finition afin de permettre la réouverture de l'A36 le dimanche matin.

Pour des raisons de sécurité, l'accès au site sera totalement interdit au public.

Pour plus de renseignements : <http://a36.aprr.com/>

Rappel : EMPLOIS d'ETE

Les jeunes filles ou garçons intéressés (es) par un emploi d'été sur la commune doivent adresser leur lettre de candidature ou venir s'inscrire en mairie, **avant le 31 mai au plus tard.**

COMMISSION ACTION SOCIALE

Ce **samedi 2 juin** de 14h à 17h, nous nous réunirons pour notre deuxième après-midi de rencontre et de convivialité sur le thème des jeux de société et jeux de cartes.

A très bientôt !

NETTOYAGE de PRINTEMPS

Samedi 12 mai dès 9 heures, une dizaine d'habitants de Botans ont répondu présent pour nettoyer rues et chemins de bois autour du village. Le soleil était au rendez-vous et c'est dans la bonne humeur que par petits groupes les participants se sont dispersés aux quatre coins du village.

Un peu avant midi, tout le monde s'est retrouvé autour du verre de l'amitié tout en discutant des trouvailles et des déchets ramassés çà et là.

Merci à vous tous pour votre présence et à l'année prochaine !



DEPART des PENICHES

Jeudi 26 avril, les deux péniches du Port de Botans « Tercio » et « Rhonasson » ont pris le départ. En effet, faute de moyens pour assurer une navigation correcte et pour des questions de gestion hydraulique, notamment l'existence de nombreuses fuites, le tronçon du canal de la Haute-Saône à Montbéliard entre Botans et Dambenois est définitivement fermé.



Le canal sera laissé en eau avec une légère baisse de son niveau.

« **Voies Navigables de France** » prendra en charge les deux autres péniches qui sont à l'abandon, elles seront démantelées sur place. La dernière péniche sera enlevée et transportée par voie routière.

Une page se tourne pour le tourisme fluvial sur ce tronçon et c'est bien dommage.

FLEURISSEMENT Printemps-été 2018

Dans la continuité de 2017, nous avons misé sur l'environnement et la convivialité.

L'équipe de la commission fleurissement a soigneusement œuvré à la mise en valeur de notre village !



Vous découvrirez à travers leurs réalisations de la décoration, le monde des insectes et des abeilles. Tous les bénévoles par leurs travaux font la fierté de notre commune.

Nos apiculteurs aguerris savent combien un environnement rural, riche de la diversité des espèces florales favorise la production locale.

Ajoutez à cela quelques éléments supplémentaires comme les puits, les pots de miel et les tasses à café accompagnées de leur biscuit, pour tous ceux qui aiment les fleurs et ont plaisir de vivre.

Un grand merci à tous !

ASSOCIATION Lou Veil Melun « BROCANTE 2018 »

Dimanche 17 juin 2018,

l'Association « LOU VEIL MELUN »

organise sa 26^{ème} brocante

de 7H00 à 17H00

Zac des Saules

Voir conditions et bulletin d'inscription dans l'info d'avril

Pour tout renseignement :

☎ 03 84 56 07 54

email : guycourtot@free.fr

Délai d'inscription : lundi 4 juin 2018

PROTECTION des HIRONDELLES

Depuis 1989, on constate une diminution de 42 % de l'Hirondelle de fenêtre et de 8 % de l'Hirondelle rustique. La situation locale est semblable à la situation nationale. Le suivi effectué chaque année par les bénévoles de la LPO Franche-Comté dans le département du Territoire de Belfort permet d'avoir une image fiable des populations nicheuses de ces deux espèces au niveau local. Ainsi le département n'hébergeait plus que 2264 couples d'hirondelles de fenêtre en 2016 et à peine plus de 1400 couples d'hirondelles rustiques en 2015.



En France, les hirondelles bénéficient d'un statut juridique d'espèces protégées issu de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature (arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection). Pour ces oiseaux, la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids sont interdits, tout comme la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans leur milieu naturel. En résumé, il est interdit de porter atteinte aux hirondelles, ainsi qu'à leurs nids et à leurs couvées.

Sanctions pénales

L'infraction à cette réglementation est passible de poursuites judiciaires et tout responsable s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 150 000 euros et une peine de 2 ans d'emprisonnement (article L415-3 du code de l'environnement). L'infraction la plus courante est la destruction de nids d'hirondelles par souci de propreté ou à l'occasion de travaux de rénovation. De tels faits sont régulièrement signalés et donnent lieu à procès-verbal, dressé par les services de l'Office National de la chasse et de la faune sauvage.

Des initiatives ont fait leurs preuves telles que la pose de planchettes anti-salissures sous les nids, le report des travaux ou l'installation de nichoirs.